
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 novembre 2025.-

Présents : M. Marc TARABELLA, **Bourgmestre**
M. Michel EVANS, M. Toni PELOSATO, Mme Nathalie SERON, **Échevins**
Mme Coralie ARNOLS, **Présidente du CPAS**
Mme Line JADOT, **Conseillère - Présidente**
Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, M. Pol WOTQUENNE, M. Aimé CLOSJANS,
Mme Cindy FREMEAUX, M. Jean-Luc DUCHESNE, Mme Aurélie MOTKIN, Mme Marie-
Pierre CASSART, M. Arthur MATERNE, Mme Pascale KERKENEERS, **Conseillers**
Mme Alicia RENARD, **Directrice générale**

Le Conseil, en séance publique,

18. Redevance sur la location des salles communales - Exercices 2026 à 2031.-

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que la mise en location des différentes salles communales est un service rendu au citoyen ;

Attendu qu'il est équitable de fixer un montant de location par rapport aux prestations offertes pour chaque salle ;

Considérant qu'il est de la volonté du Conseil communal de soutenir les actions de solidarité par la mise à disposition gratuite des salles aux ASBL locales à vocation sociale et philanthropique

Considérant le souhait du Conseil communal d'encourager les initiatives locales visant à organiser des activités à destination de la jeunesse et de supporter la charge de ces occupations, notamment en termes d'entretien, de chauffage et de nettoyage, uniquement si elles concernent plus de 55% d'enfants domiciliés sur le territoire de la Commune d'Anthisnes ;

Considérant que les membres du personnel communal et paracommunal participent activement à la gestion et au développement des projets mis en place par la commune d'Anthisnes et qu'il y a lieu de leur appliquer un tarif particulier ;

Considérant que pour promouvoir les activités culturelles qui nécessitent des répétitions et qui comprennent plusieurs représentations, un tarif forfaitaire est plus opportun ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/10/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les locations de salles et locaux communaux.

Article 2 – La redevance est due par la personne ou l'institution qui introduit une demande de location de salle communale.

Article 3 – Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Tarification pour les occupations occasionnelles :

1. Maison de village de Lagrange : 150,00 euros par jour d'occupation ou 25,00€ par heure d'occupation ;
2. Salle communale d'Anthisnes : 250,00 euros par jour d'occupation ou 30,00€ par heure d'occupation ;
3. Espace du Vieux Château : 100,00 euros par jour d'occupation ou 20,00€ par heure d'occupation ;
4. L'école de Limont (salle de sport) : 175,00 euros par jour d'occupation ou 27.50€ par heure d'occupation.

Le personnel communal, ainsi que le personnel du CPAS, de la Crèche l'Enfant'in, de l'Avouerie, de la bibliothèque ainsi que de l'Eveil bénéficient d'un tarif préférentiel s'élevant à 50% de la redevance reprise ci-dessus.

Tarification horaire pour les occupations régulières :

La redevance s'élève à 15 euros l'heure d'occupation suivant un calendrier d'occupation établi annuellement par le Collège communal pour les salles suivantes : maison de village de Lagrange, salle communale d'Anthisnes, l'espace du Vieux château, l'école de Limont (salle de sport).

Par occupation régulière, l'on entend l'occupation qui a lieu au moins cinq fois pendant la période d'utilisation qui se situe entre le 1 août de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours.

Tarification forfaitaire pour les occupations culturelles de type spectacle :

La redevance s'élève à un montant forfaitaire par occupation de :

- 100,00 euros pour la première journée de représentation et 50 euros par journée de représentation supplémentaire.
- 15,00 euros par répétition de maximum 3 heures.

Article 4 – La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance, dès l'octroi de l'autorisation d'occupation délivrée par le collège communal.

Article 5 – Sont exonérés de la redevance :

- Les occupations des locaux communaux par les écoles et comités scolaires de Anthisnes, les autorités publiques, les services communaux et du CPAS d'Anthisnes, les ASBL communales ainsi que les associations locales à finalité sociale et philanthropique.
- Les occupations régulières dans le cadre d'activités à destination des enfants (jusqu'à 18 ans) pour autant que plus de 55% de ces derniers soient domiciliés sur le territoire de la Commune d'Anthisnes. Cette exonération sera d'application après la transmission d'un listing des adhérents fourni chaque début d'année scolaire ou en début d'activité.

Article 6 – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel gratuit, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier prenant cours le troisième jour ouvrable qui suit l'envoi du rappel, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune d'Anthiesnes
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance
- Catégorie de données selon le type de règlements-redevances : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : données transmises par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 8 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

Article 9 – Cette délibération entrera en vigueur dès après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour extrait conforme,
Par le Conseil,

La Directrice générale,
ALICIA RENARD



Le Bourgmestre,
MARC TARABELLA

